



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

Arrêté préfectoral n° 2023/03544 du 03 OCT. 2023

**portant réglementation complémentaire d'exploitation d'installations classées
pour la protection de l'environnement (ICPE) - DISTRIBUTION FRANPRIX
sise 2, route du Plessis à CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU** le code de l'environnement, et en particulier ses articles R. 512-46-22 et R. 512-46-23 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;
- VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2002/1280 du 15 avril 2002 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023/02910 du 4 août 2023 portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;
- VU** le porter-à-connaissance relatif aux modifications projetées par la société Distribution Franprix pour son entrepôt à Chennevières-sur-Marne, reçu par la préfecture du Val-de-Marne le 1^{er} décembre 2022 ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 29 juin 2023 faisant l'analyse du porter-à-connaissance de la société Distribution Franprix ;

CONSIDÉRANT que l'entrepôt bénéficie déjà d'un arrêté préfectoral d'autorisation n° 2002/1280 du 15 avril 2002 qui régleme les activités du site ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a communiqué à la préfecture les modifications projetées dans son installation via à un porter-à-connaissance daté du 30 novembre 2022, conformément à l'article R. 512-46-23 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que ces modifications ne revêtent pas un caractère substantiel, mais notable au sens de l'article précité ;

CONSIDÉRANT que ces modifications ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées à l'installation requièrent une adaptation des dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2002/1280 du 15 avril 2002 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du département du Val-de-Marne ;

ESRS 100 C 0

Arrête

Article 1^{er} : Dispositions générales

La poursuite de l'exploitation des installations autorisées par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2002/1280 du 15 avril 2002 est subordonnée au respect des prescriptions complémentaires du présent arrêté.

Article 2 : Articles modifiés

L'arrêté préfectoral n° 2002/1280 du 15 avril 2002 est modifié comme suit :

- Le paragraphe suivant est ajouté à la fin du chapitre « I. 1 Dispositions générales » :
« 1-6/ L'exploitant doit respecter les dispositions applicables aux installations existantes de l'arrêté ministériel du 11/04/2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 (dispositions listées dans son annexe IV). »
- Le paragraphe I. 2-4/ est remplacé par :
« Une rétention destinée à la récupération des eaux d'extinction d'un éventuel incendie est aménagée comprenant les zones de quais et les canalisations qui doivent être obturées par une vanne à fermeture, automatique, asservie à la détection incendie. Le volume de la rétention sera d'au moins 6 564 m³. »
- Le paragraphe II. 10-1/ est remplacé par :
« Le volume de stockage total de l'entrepôt n'excède pas 504 250 m³. Les cellules de stockage sont réparties sur deux niveaux :
 - Rez-de-chaussée : Stockage 1 (5 489 m²), Stockage 2 (6 926 m²), Stockage 3 (4 298 m²), Stockage GH1 (5 997 m²), Stockage GH2 (5 225 m²), Stockage GH3 (5 508 m²), Stockage GH 4 (5 635 m²), Stockage GH5 (3 905 m²), Stockage 5 (626 m²) ;
 - Premier étage : Stockage 1 (642 m²), Stockage 2 (5 075 m²), Stockage 3 (7 151 m²), Stockage 4 (6 223 m²), Stockage 5 (665 m²), Stockage 6 (659 m²), Stockage 7 (918 m²), Stockage 8 (698 m²). »

Article 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n° 8630 - 77 008 Melun Cedex) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) :

- par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ou de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le Val-de-Marne.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, dans le délai de deux mois :

- recours gracieux auprès de la Préfète du Val-de-Marne, 21-29 avenue du Général de Gaulle, 94 038 Créteil Cedex ;
- recours hiérarchique auprès de la ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires 246 boulevard Saint-Germain 75 007 Paris ;

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et la directrice de l'Unité départementale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société DISTRIBUTION FRANPRIX à Chennevières-sur-Marne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne



Bachir BAKHTI